

**DONALD G. H. BOWMAN NATIONAL TAX MOOT
2024 – 2025**

Competition Notice No. 2

November 11th, 2024

Dear Mooters,

The Moot Problem is enclosed to this notice.

Clarifying questions regarding the Moot Problem must be submitted before December 16th, 2024.

Thank you,

Bowman Moot Committee

www.bowmantaxmoot.com

**CONCOURS NATIONAL DE PLAIDOIRIE EN DROIT FISCAL
DONALD G.H. BOWMAN
2024 – 2025**

Directive sur le Concours No. 2

Le 11 novembre 2024,

Bonjour à tous,

Le Problème du Concours est joint à la présente.

Vous avez jusqu'au 16 décembre 2024 pour soumettre toutes questions/clarifications
relativement au Problème du Concours.

Merci,

Le Comité du Concours Bowman

www.bowmantaxmoot.com/fr

MOOT PROBLEM 2025

1. The reasons and judgment of the Federal Court of Appeal in *Glencore Canada Corporation v. Canada, 2024 FCA 3* are appealed to the Bowman Moot Court for Tax Appeals.
2. The questions in issue on appeal are:

Question A

Should the Commitment and Non-Completion Fees be included in computing the taxpayer's income under s. 3(a) of the Act:

- i. As income from a business or property under s. 9(1) of the Act?
- ii. As income from a business or property under s.12(1)(x) of the Act?

Question B

Assuming s. 3(a), 9(1) and 12(1)(x) of the Act do not apply, does the Non-Completion Fee constitute a non-taxable capital receipt or does it give rise to a taxable capital gain to be included in computing the taxpayer's income under s. 3(b) of the Act?

3. All other issues raised before the Tax Court of Canada and the Federal Court of Appeal are not appealed.
4. The Moot is intended to promote advocacy pertaining to tax related issues, not to questions relating to administrative law or the standard of review. Participants are expected to make very short written submissions and refer the judges to their factum when they state orally the applicable standard of review. We have done our best to inform the judges that the standard of review is not at issue and have advised them to refrain from asking any questions pertaining to it.
5. The moot problem is an actual case, and therefore the parties' factums are to be original works, as opposed to any copy or mere imitation of existing filed court materials.

PROBLÈME DU CONCOURS 2025

1. Les motifs et le jugement de la Cour d'appel fédérale dans *Glencore Canada Corporation c. Canada, 2024 FCA 3* sont portés en appel devant le Tribunal Bowman en droit fiscal.
2. Les questions en litige en appel sont:

Question A

La Commission d'engagement et l'Indemnité de rupture devraient-elles être incluses dans le calcul du revenu du contribuable en vertu de l'al. 3a) de la Loi :

- i. À titre de revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien en vertu du par. 9(1) de la Loi?
- ii. À titre de revenu titré d'une entreprise ou d'un bien en vertu de l'al. 12(1)x) de la Loi?

Question B

Tenant pour acquis que l'al. 3a), le par. 9(1) et l'al. 12(1)x) de la Loi ne s'appliquent pas, l'Indemnité de rupture constitue-t-elle une rentrée de capital non imposable ou donne-t-elle lieu à un gain en capital imposable à être inclus dans le calcul du revenu du contribuable en vertu de l'al. 3b) de la Loi?

3. Toutes autres questions en litige soulevées à la Cour canadienne de l'impôt et la Cour d'appel fédérale ne sont pas portées en appel.
4. Le Concours est destiné à promouvoir la plaidoirie portant sur des questions relatives à la fiscalité, et non sur des questions relatives au droit administratif ou à la norme de contrôle. Les participants doivent présenter de très brèves observations écrites et renvoyer les juges à leur mémoire lorsqu'ils énoncent oralement la norme de contrôle applicable. Nous avons informé les juges que la norme de contrôle n'est pas en cause et leur avons conseillé de s'abstenir de poser toute question relative à ce sujet.
5. La cause en appel étant une cause réelle, les mémoires des parties doivent donc être des œuvres originales, et non une copie ou une simple imitation de documents judiciaires déjà déposés.